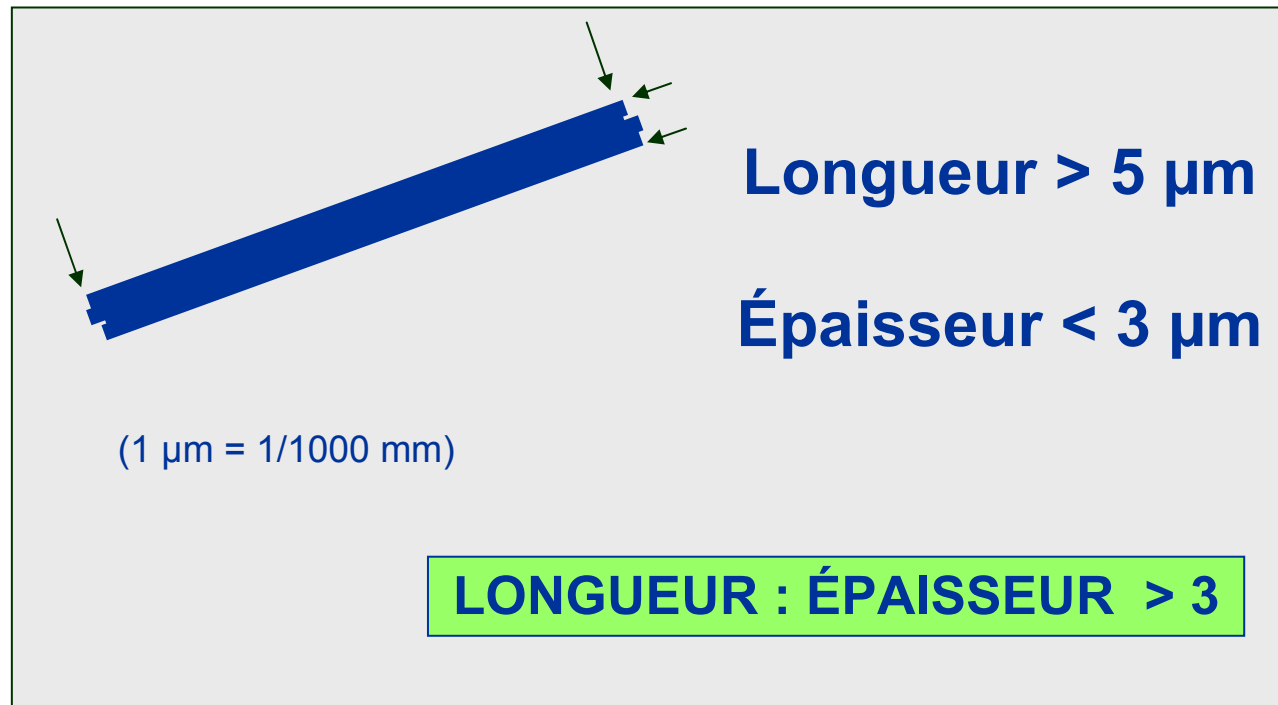


AMIANTE - RISQUES POUR LA SANTÉ

Dr Martin Rüegger et Dr Blaise Thorens, Suva, Médecine du travail



FIBRE POUVANT PÉNÉTRER DANS LES ALVÉOLES PULMONAIRES: DÉFINITION DE L'OMS



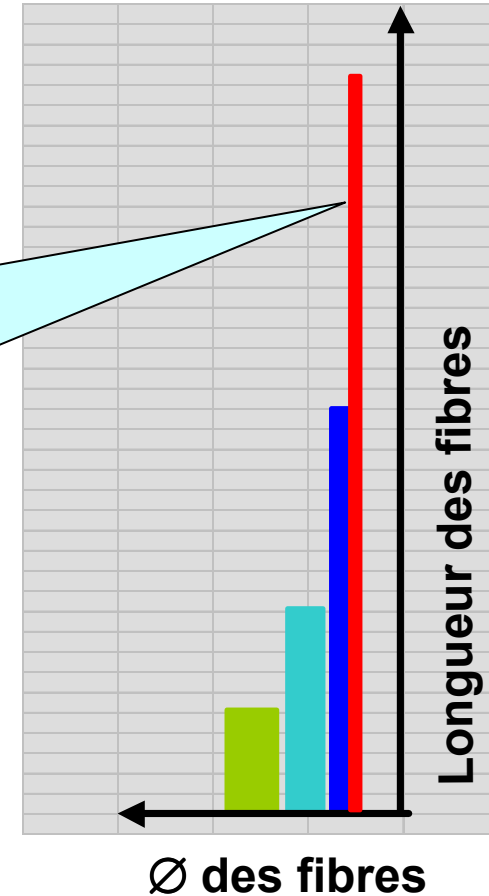
GÉOMÉTRIE DES FIBRES

**Les fibres longues
et fines**

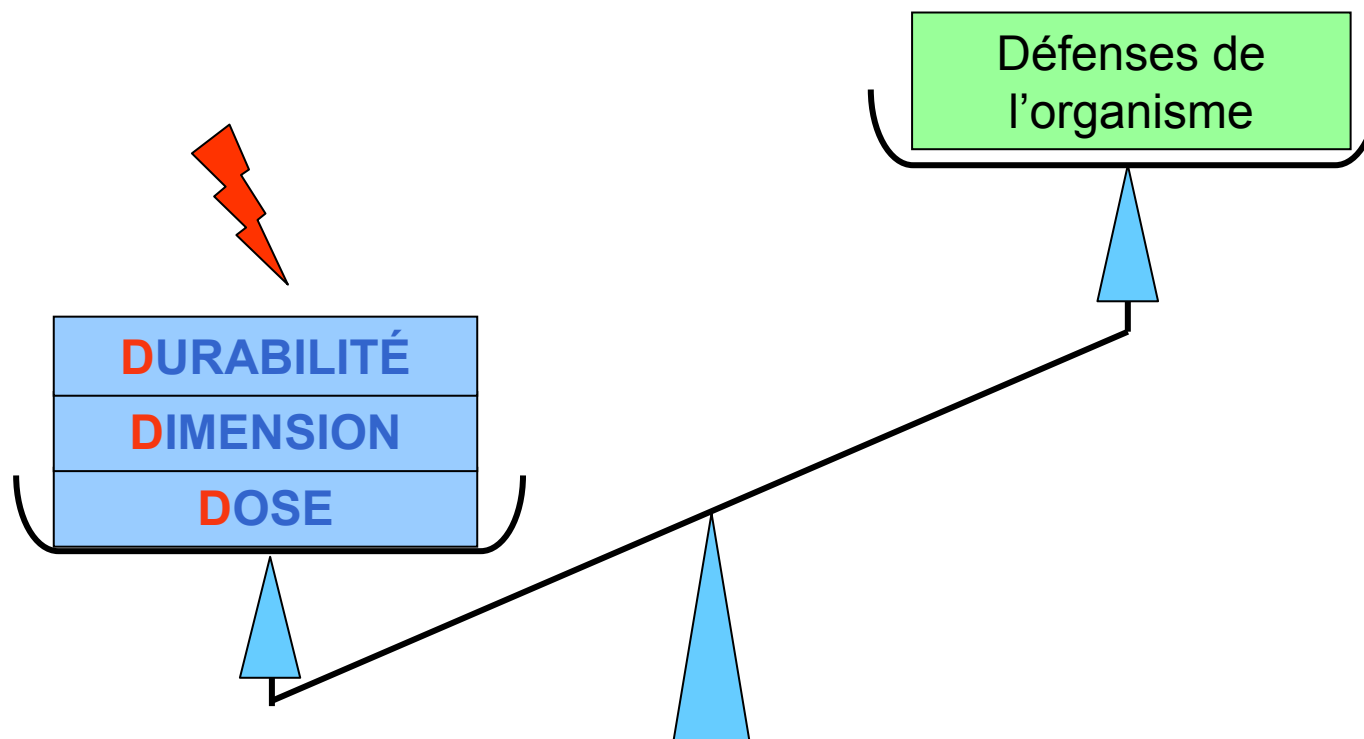
($L \approx 20\mu$, $D \approx 0,5 \mu$)

**sont plus
dangereuses**

**que les grosses
fibres courtes!**



POURQUOI L'AMIANTE EST-IL NOCIF?



LES FIBRES D'AMIANTE « EMBROCHENT » LES CELLULES



CORPS FERRUGINEUX



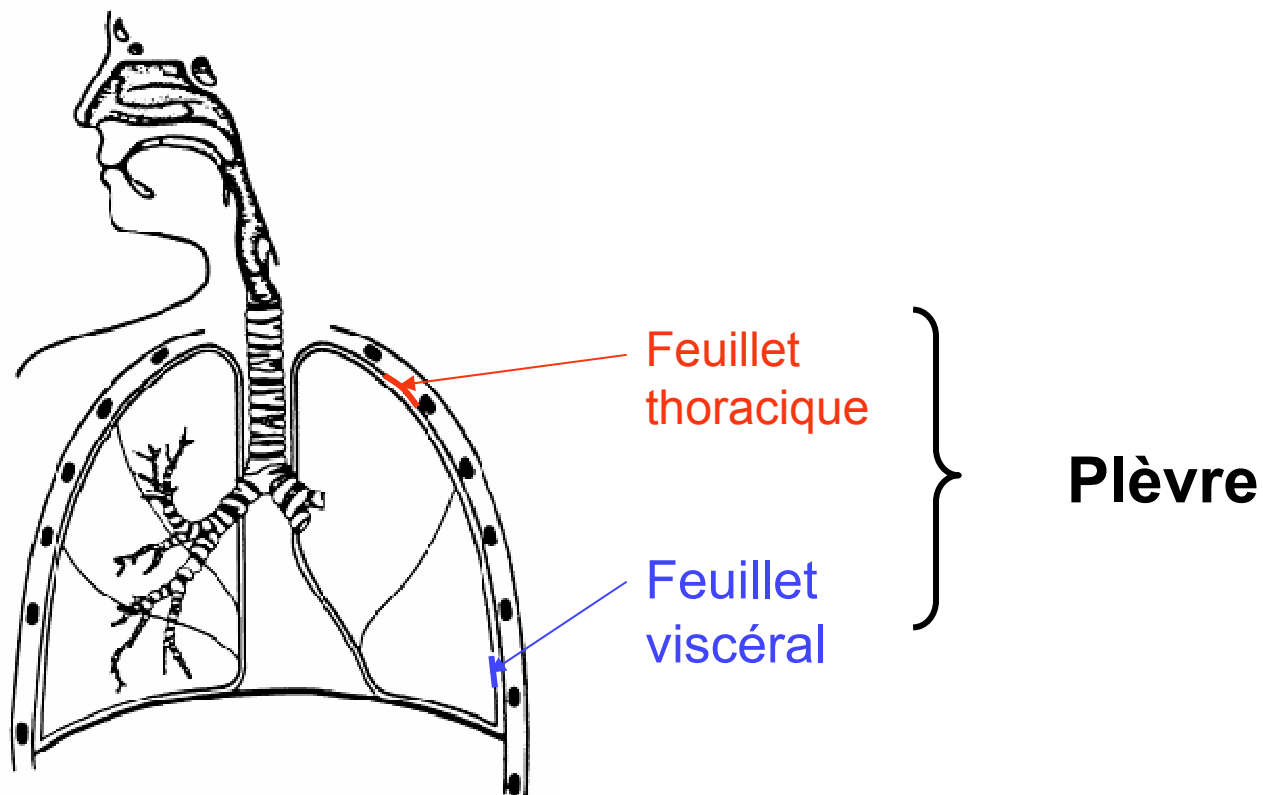
QUELLES SONT LES MALADIES CAUSÉES PAR L'AMIANTE?

- Plaques pleurales
- Asbestose
- Cancer du poumon
- Mésothéliome malin

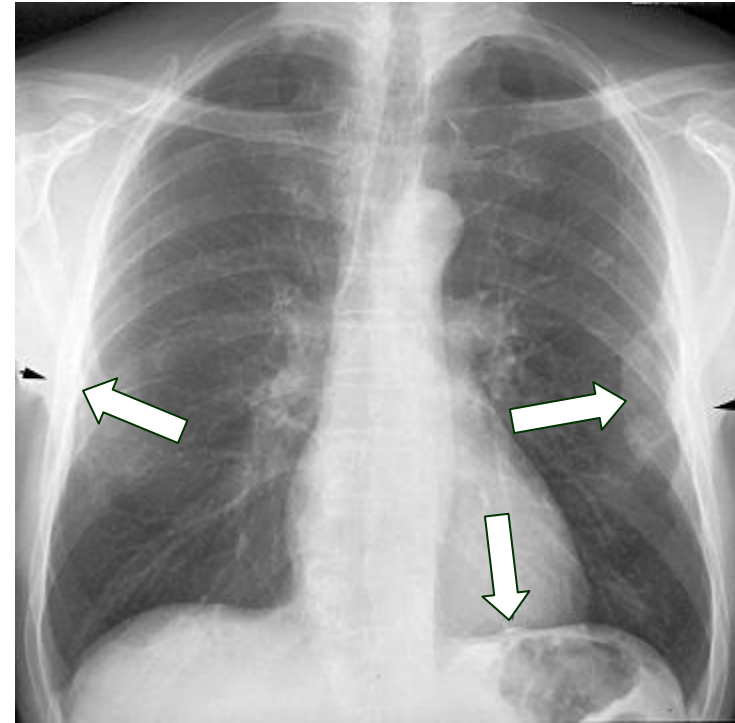
**TEMPS DE
LATENCE**

15-45 ANS

Anatomie de la cage thoracique

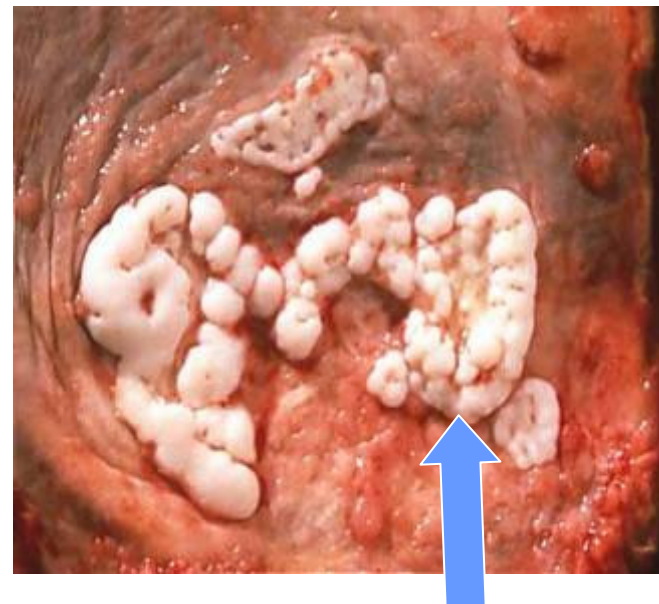
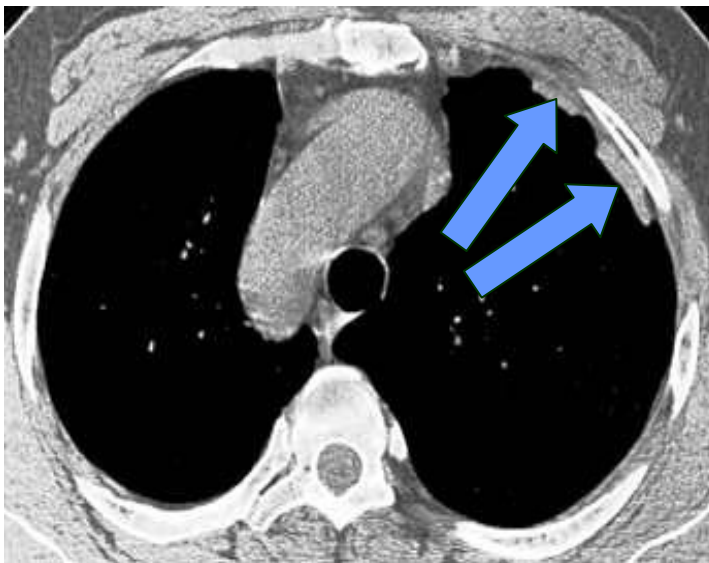


PLAQUES PLEURALES



PLAQUES PLEURALES

ne nécessitent aucun
traitement



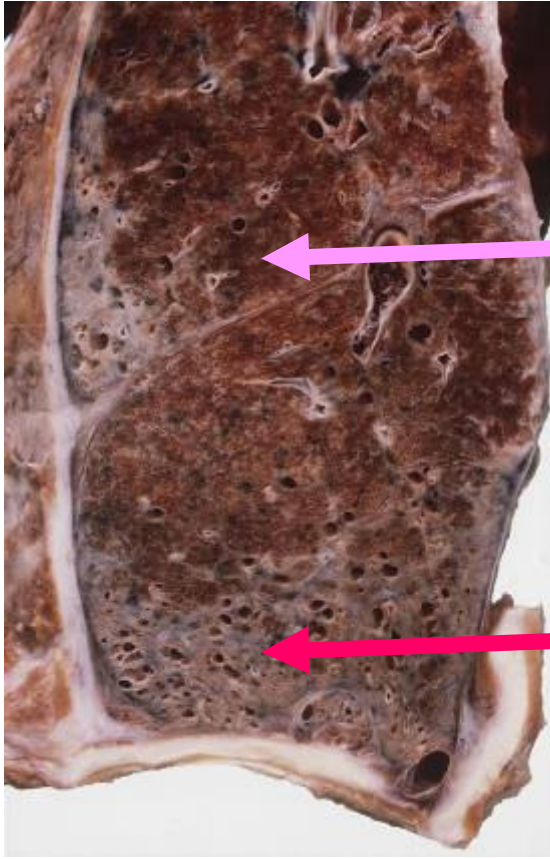


poumon asbestosique

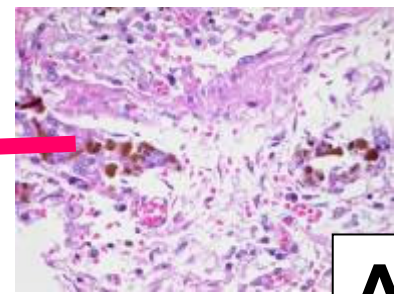
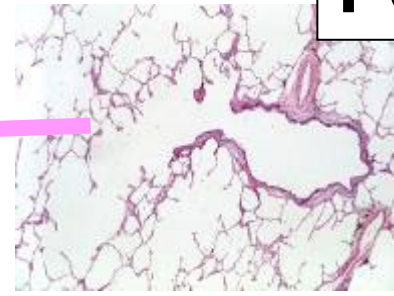


poumon normal

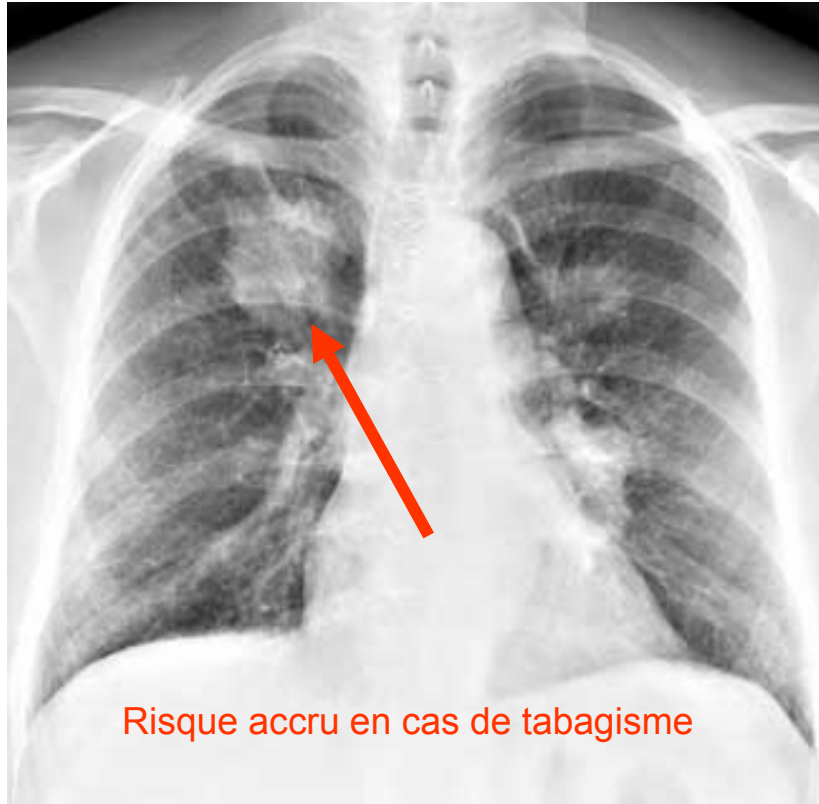
ASBESTOSE → → → → → Traitement des complications



Poumon normal



Asbestose



Risque accru en cas de tabagisme

CANCER DU POUMON

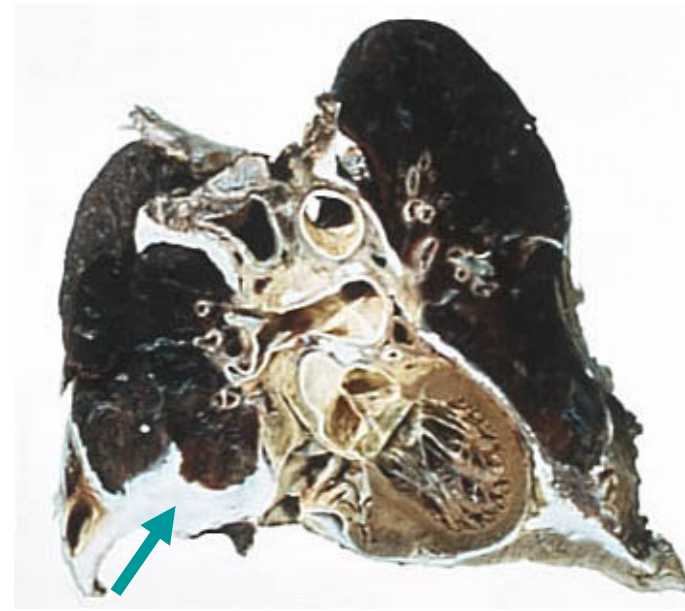
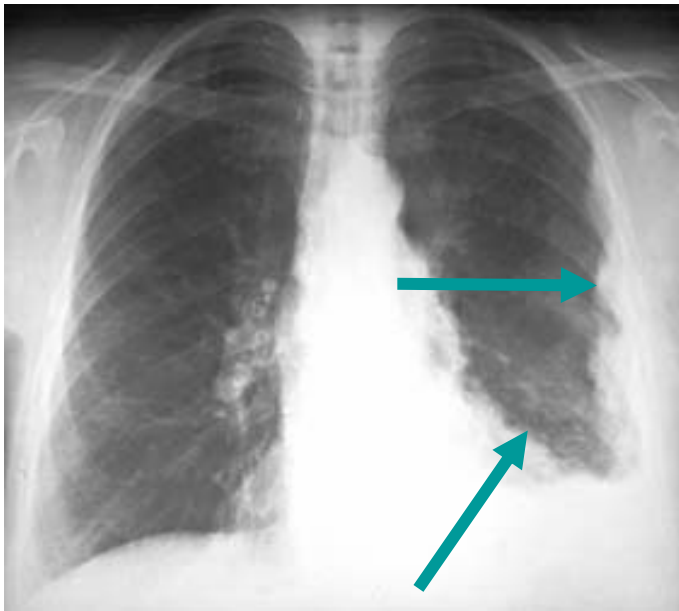
Possibilités thérapeutiques:

- Chirurgie
- Radiothérapie
- Chimiothérapie

→ Guérison?

MÉSOTHÉLIOME PLEURAL MALIN

(« cancer de la plèvre »)



Se rencontre aussi (rarement) dans la cavité abdominale
(**mésothéliome péritonéal**)

IMPORTANTANCE DE L'EXPOSITION

1 fibre OMS/cm³ x 1 année de travail d'env. 1920 heures de travail représente une fibre-année

AUTRES EXEMPLES

0,5 an à 0,5 F/cm³ = 0,25 FA

2,5 ans à 3,0 F/cm³ = 7,5 FA

15 ans à 0,05 F/cm³ = 0,75 FA

0,08 an à 3,0 F/cm³ = 0,24 FA

Valeur VME

(Valeur maximale d'exposition)

- **Limite de la concentration moyenne sur la durée du travail d'équipe, qui ne peut pas nuire à la santé**
 - après une exposition de 8 heures/jour et 42 h/semaine,
 - même pendant une durée prolongée,
 - chez la grande majorité des salariés en bonne santé

Limite d'exposition aux substances cancérigènes (amiante)

- aucune concentration avérée sans risques
 - question du risque résiduel « acceptable », par exemple:
 - si la limite d'exposition est respectée, risque de cancer comparable au risque lié à d'autres facteurs d'environnement (3×10^{-4} selon une étude allemande)
 - exposition aussi réduite que possible dans tous les cas, par exemple limitée à $\leq 0,1$ VME
-
- **Limite d'exposition pour l'amiante:**
 - 0,01 FA/cm³** d'air respiré pour les expositions directes
 - 0,001 FA/cm³** d'air respiré pour les expositions indirectes

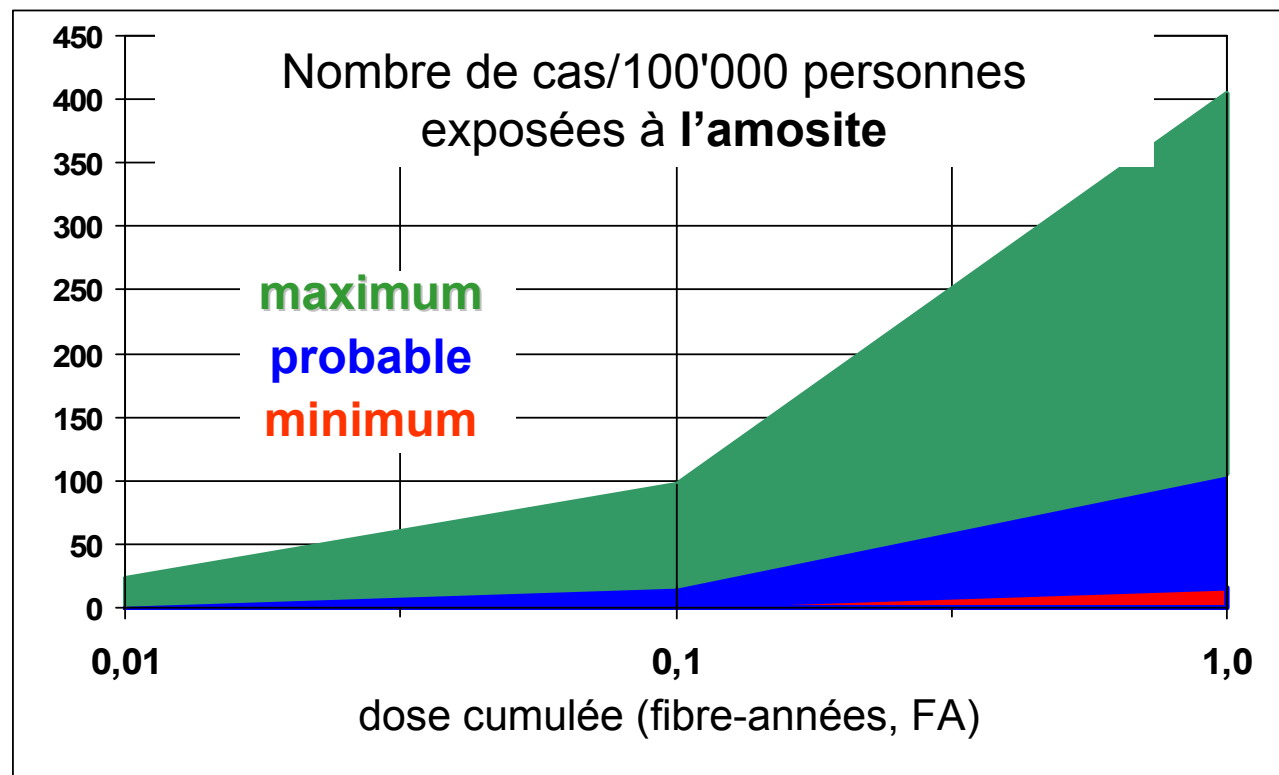
Suva: Limites au poste de travail 2005

« RISQUE SUR LA DURÉE D'UNE VIE » d'avoir un **CANCER DU POUMON**

**25 fibre-années = doublement
du risque**

Critères d'Helsinki

« RISQUE SUR LA DURÉE D'UNE VIE » d'avoir un MÉSOTHÉLIOME

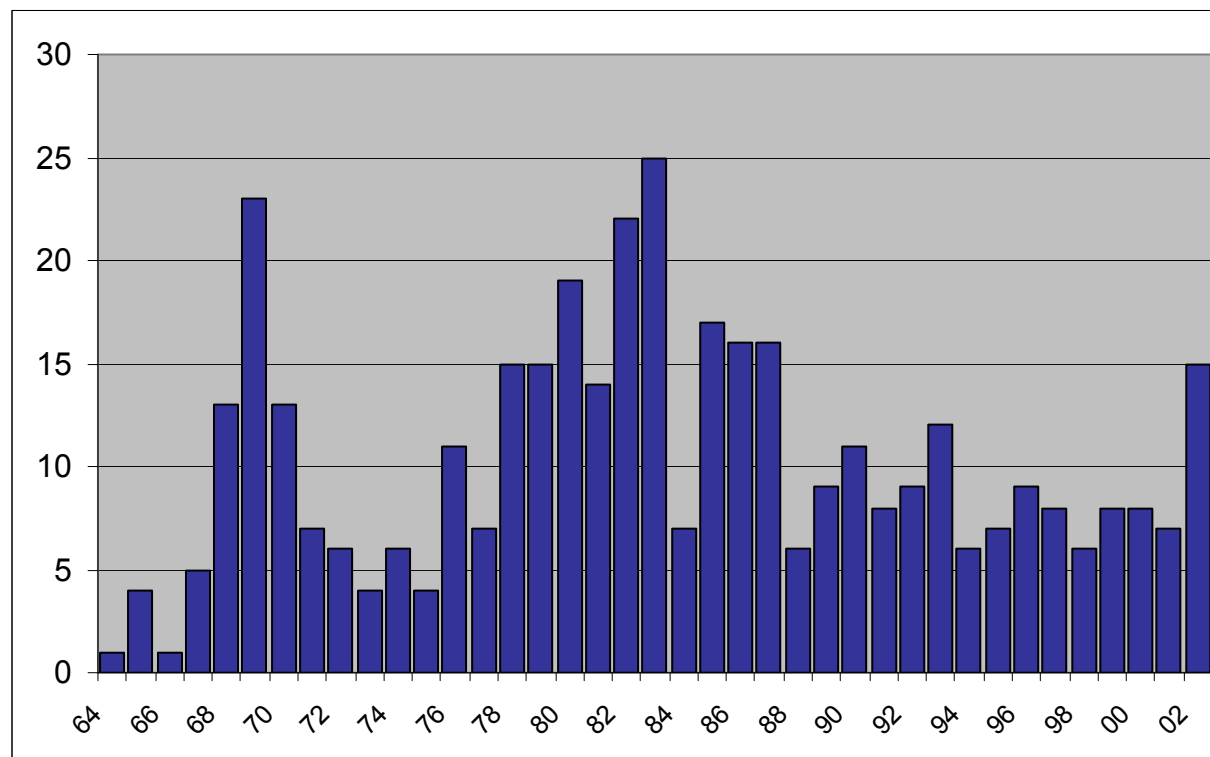


Hodgson et Darnton, Ann occup. Hyg 2000

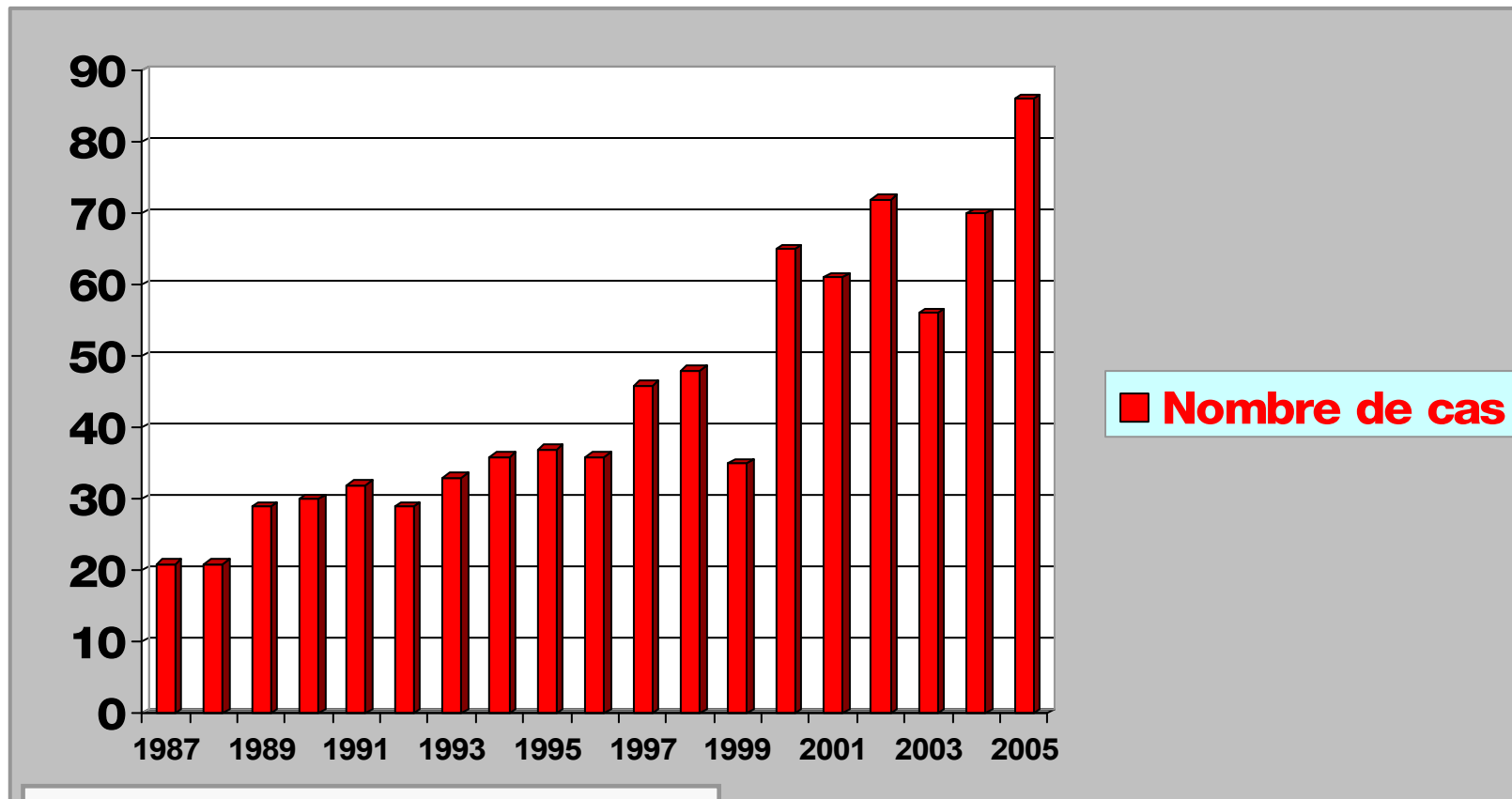
Conditions générales de reconnaissance comme maladie professionnelle d'une pathologie liée à l'amiante

1. Le diagnostic doit être très vraisemblable
2. L'exposition à l'amiante doit prédominer sur les autres causes possibles de maladie
3. L'exposition à l'amiante doit avoir eu lieu dans le cadre d'un emploi assuré selon la LAA
4. Temps de latence nécessaire entre l'exposition et la manifestation de la maladie

NOMBRE DE CAS D'ASBESTOSE ENTRE 1964 ET 2002

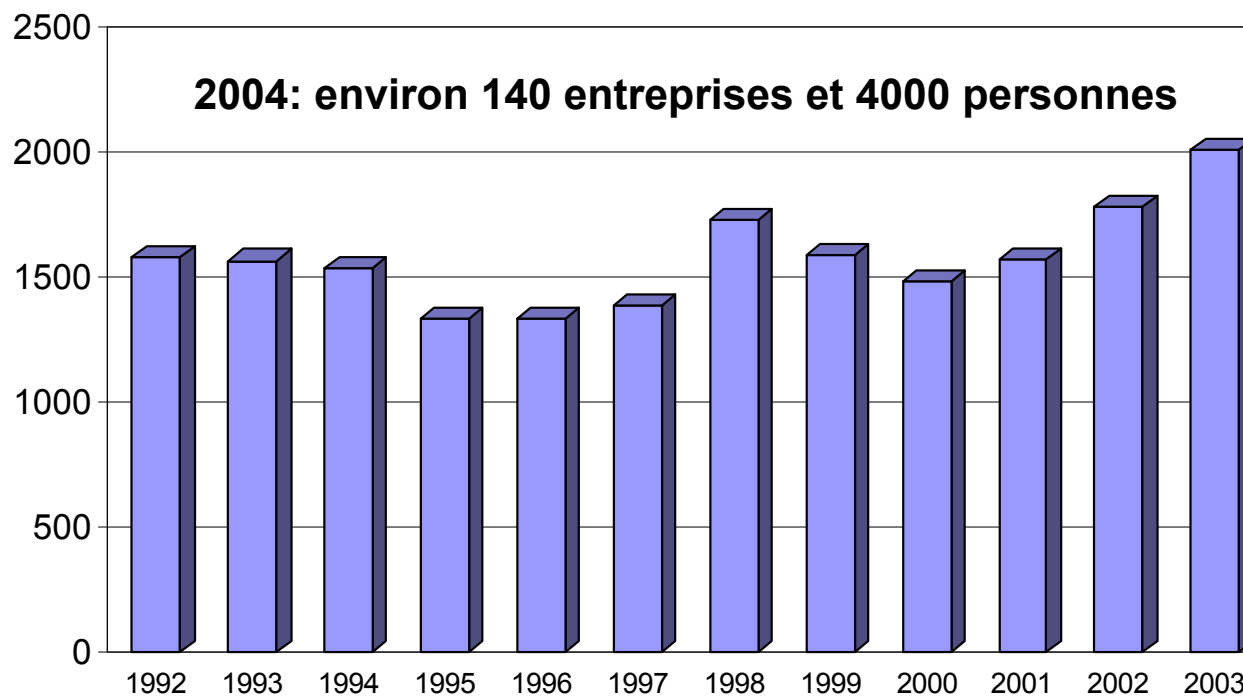


Mésothéliomes causés par l'amiante de 1987 à 2005



Jusqu'en 1986: 88 Patients

Nombre annuel d'examens préventifs de personnes exposées à l'amiante



Étendue des bilans de dépistage et de suivi des personnes exposées à l'amiante

1. **À partir du début de l'exposition, jusqu'à la quinzième année suivante incluse:**
 - Bilan d'entrée et contrôles tous les 5 ans
2. **15 ans et plus après le début de l'exposition:**
 - Contrôles tous les 2 ans jusqu'à la fin de la vie
3. **Étendue des bilans:**
 - Antécédents, bilan clinique, radiographie, fonction pulmonaire
 - Conseil personnalisé de l'assuré par l'examineur
4. **Responsabilité de la Suva**
 - Organisation et surveillance des bilans
 - Prise en charge des coûts, y compris les examens complémentaires éventuels (supplément CFST)

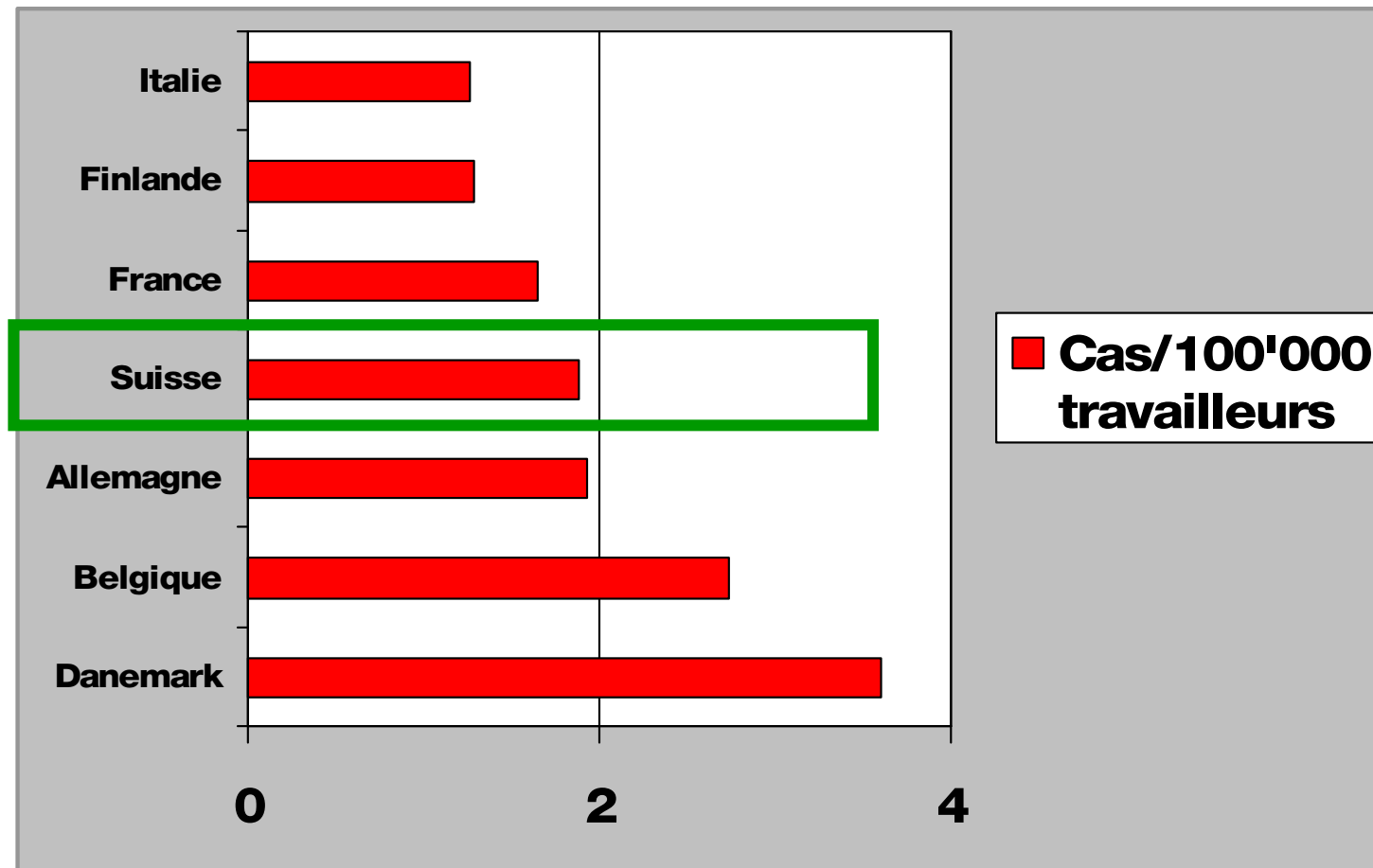
Déménagement à l'étranger d'un salarié exposé à l'amiante en Suisse: quelle suite donner? (1)

- Courrier d'information après le retour au pays en vue de contrôles plus poussés dans le pays d'origine
- Demande aux entreprises et aux assurés qui partent de laisser à la Suva une adresse dans le pays d'origine et de lui signaler les évolutions futures éventuelles
- Contacts directs avec l'INAIL, afin que les cas de maladie éventuellement découverts en Italie soient signalés à la Suva

Déménagement à l'étranger d'un salarié exposé à l'amiante en Suisse: quelle suite donner? (2)

- La Suva a besoin de l'aide de ses homologues étrangers (visite d'une délégation de haut niveau de la Suva à la direction de l'INAIL à Rome, en février 2003)
- Déclaration à la Suva, soit directement, soit en passant par l'homologue de la Suva dans le pays
- Prestations de l'assurance selon les conventions d'assurance sociale ou les accords bilatéraux existants

Mésothéliome: fréquence en Europe



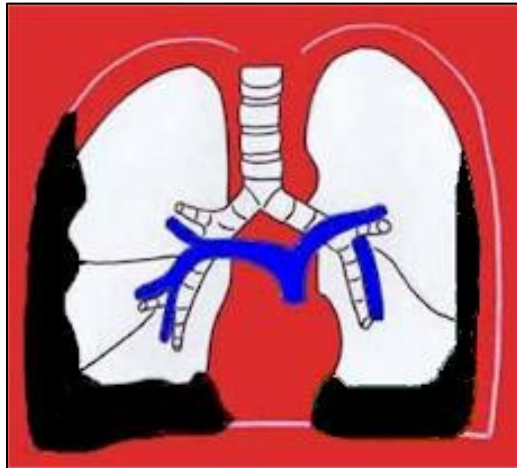
Eurogip, 2006

Cancer du poumon / amiante

Critères de reconnaissance comme maladie professionnelle



Asbestose



Fibrose pleurale

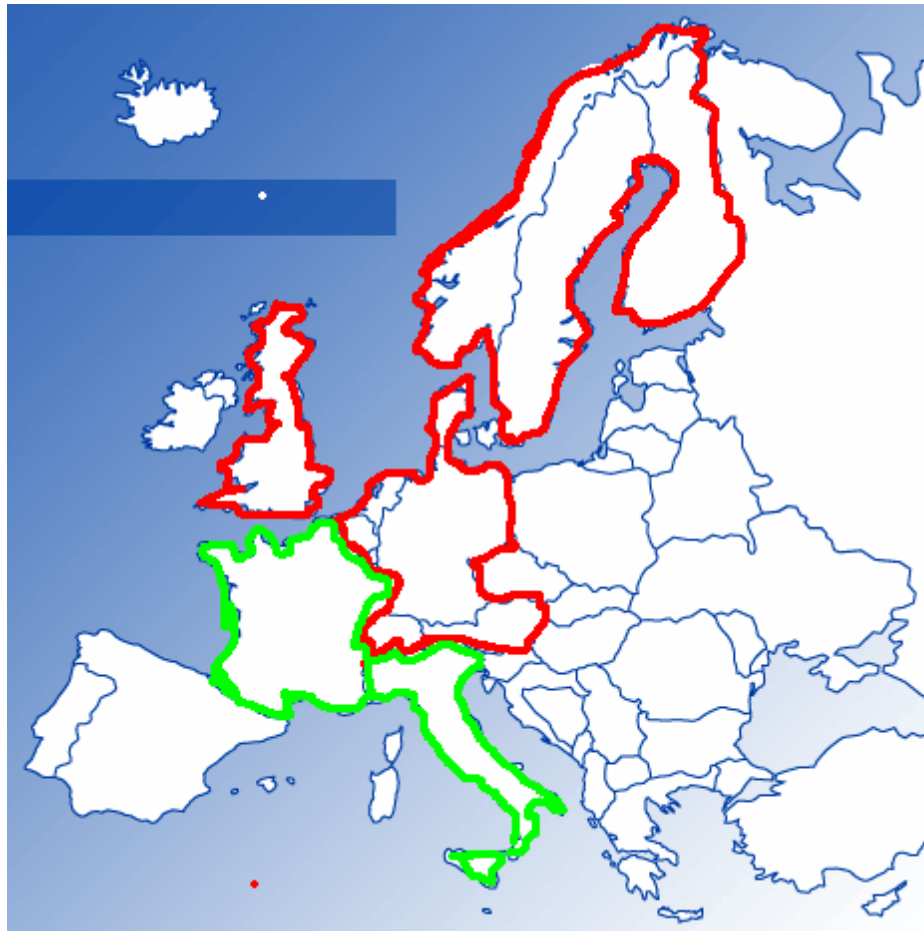
Exposition
cumulative
de 25
Fibres-années
**Doublement
du risque**

Exposition

Critères d'Helsinki-1997

Cancer du poumon et amiante

Critères d'Helsinki



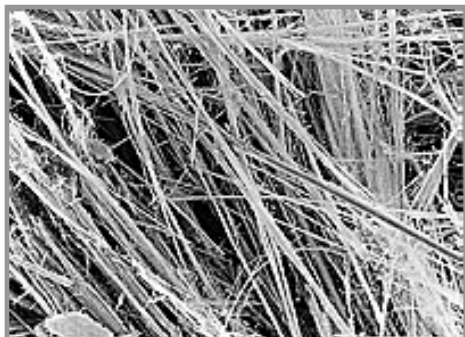
**Critères
d'Helsinki**

**Critères
politiques**

Cancer du poumon et amiante



Amiante et tabac ?



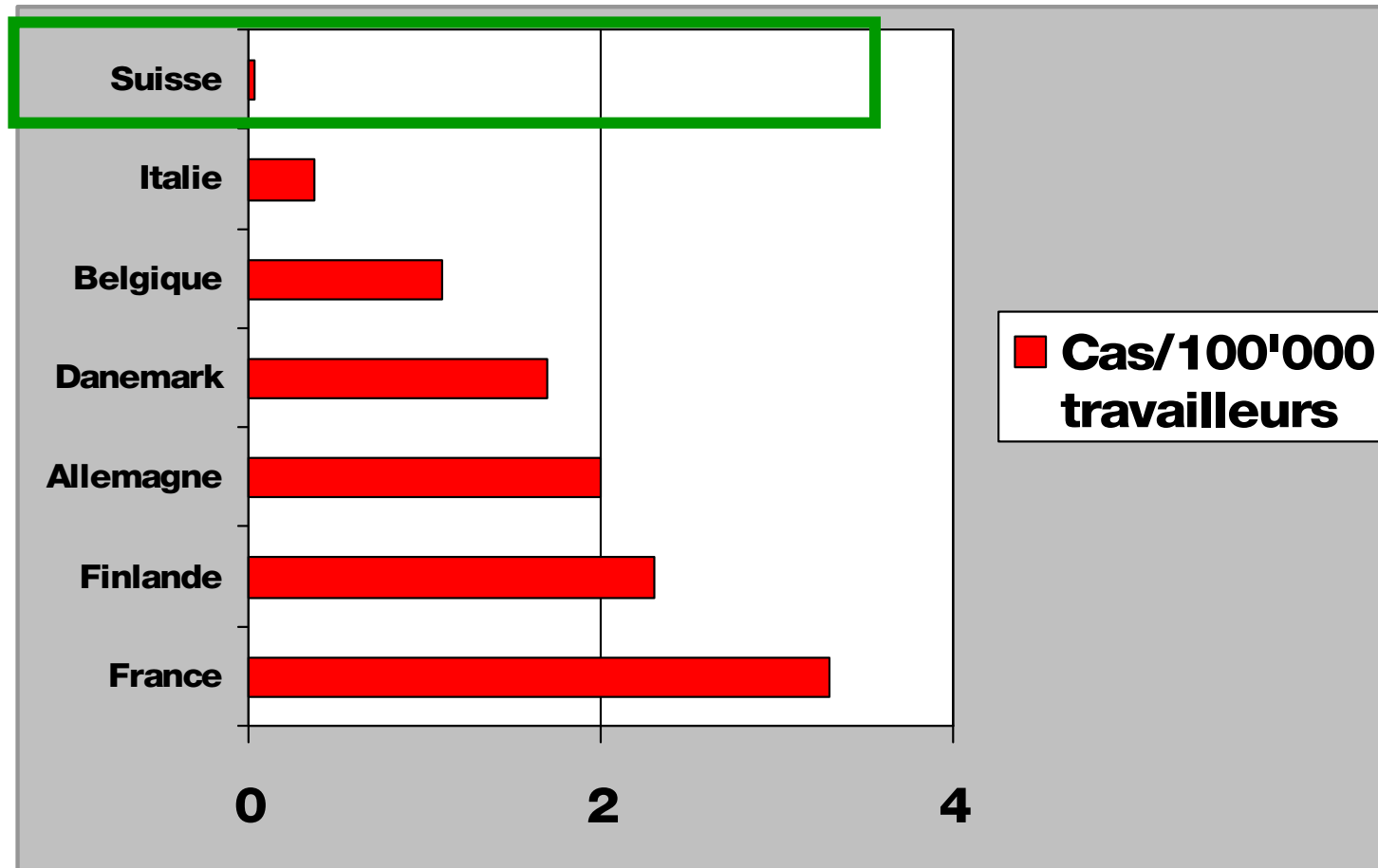
Le tabac n'augmente pas le risque de mésothéliome

Cancer du poumon: Le tabac n'est pas pris en compte pour les critères de causalité

Motif: Risque „suradditif“ du tabac et de l'amiante

Cancer du poumon causé par l'amiante

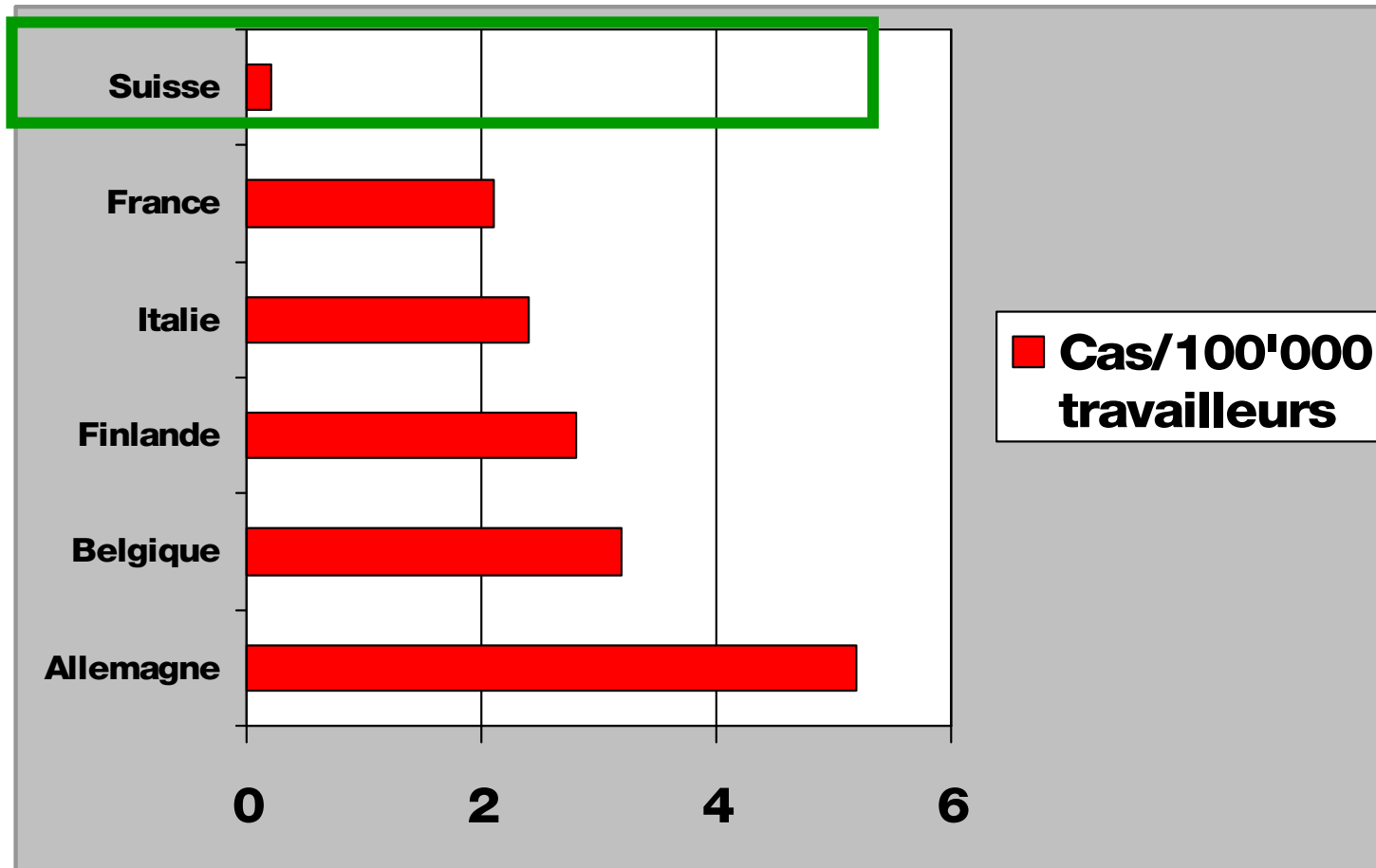
Fréquence en Europe



Eurogip, 2006

Asbestose

Fréquence en Europe



Eurogip, 2006

Chiffres d'Eurogip : Explications

Statistique

Suisse: diagnostics principaux

Structure industrielle

Asbestoses et cancers du poumon rares ↔ Méso Moyenne

CH und AT: Pas de chantiers navals/Industrie lourde

Travailleurs étrangers

CH und AT: „Exportation“ de cas de maladies

Notoriété de la pratique d'acceptation à améliorer

Cas non déclarés

Pratique de reconnaissance conforme à la loi suisse

FR und IT: Pratique „politique“

Amiante et santé: perspectives

- Les cas de cancers causés par l'amiante continueront à se manifester, une décroissance pouvant être espérée dès 2015 environ
- La Suva continuera à veiller à ce que toutes les victimes de l'amiante bénéficient des prestations prévues par la loi
- La Suva suit de près tous les développements dans le domaine de la détection précoce des tumeurs, afin d'en faire bénéficier les travailleurs exposés